



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	6	1

OBJET : 02-3 - PLAGE DU PONTEIL - REALISATION DE LA BASE NAUTIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET DES INDEMNITES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3694/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN 2014

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR

Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER

M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-3 - PLAGE DU PONTEIL - REALISATION DE LA BASE NAUTIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET DES INDEMNITES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

Par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe de la réalisation d'une Base Nautique sur le site du Ponteil et a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée, dans le cadre des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

L'assemblée délibérante a approuvé le programme qui se traduit par :

- la construction de locaux regroupant la base nautique, des locaux techniques, des sanitaires publics, un local associatif pour le club de plongée, un deuxième local associatif et un local pour l'activité « handiplage », l'ensemble représentant une surface utile de 970 m². ;
- le réaménagement des espaces extérieurs en corrélation avec l'ensemble des activités du site ;
- la restructuration des jardins ;
- la réalisation d'une promenade en front de mer.

La conception et la réalisation du bâtiment s'inscrira dans une démarche de qualité environnementale type Bâtiment Durables Méditerranéen (BDM).

Le coût global prévisionnel de l'opération d'un montant de 4 110 000 € H.T., dont 3 235 000 € H.T. pour la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, a également été approuvé.

Le nombre minimum de candidats admis à concourir a été fixé à trois et le nombre maximum à quatre.

Il a également été décidé qu'une indemnité de 15 000 € H.T. serait versée à chaque candidat ayant remis des prestations, conformes au règlement du concours.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), sur le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment avec une date limite de remise des candidatures fixée au 29 avril 2013.

Suite à l'avis motivé du jury formulé après examen des dossiers de candidatures, jury composé de 12 membres - 5 membres titulaires (et 5 suppléants) élus au sein du Conseil Municipal du 15 février 2013, 4 de maîtres d'œuvres, 2 personnalités compétentes, le Maire ou son représentant assurant la présidence -, réuni le 30 mai 2013, 4 groupements ont été admis à concourir :

- GROUPEMENT **CAB ARCHITECTES (MANDATAIRE)** - SARL CALORI AZIMI BOTINEAU - BATISERF INGÉNIERIE - CHOLET LOUIS INGÉNIERIE - MICHEL FORGUE BUREAU, BET CHRISTIAN FURIA VRD OLM

- GROUPEMENT **ERADES CHRISTOPHE (MANDATAIRE)** - BOUZAT CÉLINE, HORTUS SARL - ZEBRA 3, BOIS ETUDES HULIN - SOWATT SARL

- GROUPEMENT **FRESCO FRANCK (MANDATAIRE)** - MOONENS PHILIPPE - AMMARRURTU ALEX - ENERSCOP INGÉNIERIE, EFFATEC SARL - STRUCTURE RIVIERA SARL - SUD VRD INGÉNIERIE - AGENCE GUILLEMIN

- GROUPEMENT **B.TABET ARCHITECTURE (MANDATAIRE)** - ATELIER LE FUR PAYSAGES - BET TURRA SARL ET CEGETEC

Les 4 groupements sélectionnés ont été destinataires du règlement du concours et ainsi que du programme et invités à remettre leurs prestations, de niveau esquisse, pour le 16 septembre 2013.

Les quatre candidats ont remis leur offre dans les délais impartis.

02-3 - PLAGE DU PONTEIL - REALISATION DE LA BASE NAUTIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET DES INDEMNITES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

LE JURY S'EST RÉUNI LE 17 OCTOBRE 2013 POUR EXAMINER LES PRESTATIONS ET FORMULER UN AVIS. AU REGARD DE CET AVIS MOTIVÉ, LE GROUPEMENT **FRESCO FRANCK (MANDATAIRE) - MOONENS PHILIPPE - AMMARRURTU ALEX - ENERSCOP INGÉNIERIE, EFFATEC SARL - STRUCTURE RIVIERA SARL - SUD VRD INGÉNIERIE - AGENCE GUILLEMIN** A ÉTÉ CHOISI COMME LAURÉAT.

Des négociations ont été engagées avec le lauréat. Elles ont porté sur des adaptations fonctionnelles mineures, la prise en compte des souhaits de l'Architecte des Bâtiments de France et le montant des honoraires avec une diminution du taux de rémunération.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au lauréat, mission de base au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, est étendue aux missions complémentaires correspondants à la réalisation des plans d'exécution (EXE), à l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), ainsi qu'aux éléments liés à la certification Bâtiment Durable Méditerranéen, habituellement confiées à des prestataires différents.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux étant de 3 235 000 € H.T, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 515 982,50 € HT, sur la base d'un taux ramené à 15.95 % composé de :

- 12.95 % pour la mission de base
- 1.6% pour la mission EXE
- 1.4 % pour la mission OPC

Par avenants au marché, le maître d'œuvre s'engagera sur le coût prévisionnel des travaux, puis sur le coût de réalisation de ces travaux.

Compte tenu de la conformité des prestations remises au règlement du concours, le jury a proposé l'attribution de l'indemnité de 15 000€ au bénéfice de chacun des groupements admis à concourir.

Enfin, certains partenaires institutionnels peuvent être sollicités pour le financement de cet équipement, au travers de participations financières.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Base Nautique du Ponteil au **GROUPEMENT FRESCO FRANCK (MANDATAIRE)- MOONENS PHILIPPE - AMMARRURTU ALEX - ENERSCOP INGÉNIERIE, EFFATEC SARL - STRUCTURE RIVIERA SARL - SUD VRD INGÉNIERIE - AGENCE GUILLEMIN** dans les conditions ci-dessus définies ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;

- **ATTRIBUE** une indemnité d'un montant de 15 000 € HT aux groupements ayant remis une prestation, celle pour le lauréat étant incluse dans ses honoraires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en

02-3 - PLAGE DU PONTEIL - REALISATION DE LA BASE NAUTIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE ET DES INDEMNITES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

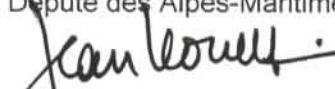
service et d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, de démolir, la conformité, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité, le raccordement aux réseaux ;

- **SOLLICITE** des subventions pour la réalisation de cet équipement auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports de l'Education Populaire et de la Vie Associative, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes - Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.02-3 - PLAGES DU PONTEIL - REALISATION DE LA BASE NAUTIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET DES INDEMNITES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3694-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3694-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions